

COPIES : A. DESBORDES, Ph MORLOT, V. MANGEARD, C. CASTELA,
P. LAHACHE, I. MAQUAIRE, G. VIARD, S. THIEBAUT, L. DIDIER-MOUGIN

VILLE DE PULNOY

CR N°2016-140/SA/MCC

Réunion Conseil Municipal du 21 NOVEMBRE 2016

Etaient présents : MM PICCOLI NICOLA ANDRÉ PERROLLAZ HOUDRY OGIEZ
DUSSIAUX PELTIER BADER LAGO WEHRLÉN CASTELA JEANDEL ZIETERSKI
JACOB MARCHAL-BATT MASSON DEBELLEMANIERE DEVITERNE
HAUSERMANN CHIARAMIDA ENEL

Absentes excusées :

C. SIMON a donné pouvoir à N. HOUDRY
I. GAUCHÉ a donné pouvoir à M. OGIEZ
G. ROYER a donné pouvoir à M. PICCOLI

Excusé : S. PIGNOT

Secrétaire : B. JEANDEL

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 septembre 2016. : pas d'observation

Le Maire souhaite apporter les réponses aux deux questions posées par le groupe opposition lors de cette séance.

A la question de P. Hausermann concernant les 10% de congés payés dans le tarif de la Méridienne, le Maire répond que ces 10% ne sont pas compris. Pour les parents qui utilisent la fiche de paye proposée par le RAM, les 10% s'ajoutent automatiquement. Par ailleurs les 10% sont intégrés dans le prix lors des déclarations par internet auprès de la CAF et font donc l'objet d'une aide.

A la question de D. Deviterne concernant la participation du groupe opposition dans la commission d'attribution des subventions aux associations, le Maire répond qu'elle ne voit pas pourquoi il n'en ferait pas partie puisque D. Deviterne siège dans cette commission depuis le début du mandat.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : pas d'observation

1) Rapport d'activité 2015 du Grand Nancy

F. Perrollaz explique les actions du Grand Nancy sur les voiries.

ML. Masson explique que le tonnage des ordures ménagères a baissé en 2015, baisse due à la politique de prévention (lutte contre le gaspillage alimentaire,

couches lavables dans les crèches ...), aux campagnes d'incitation au tri sélectif. Le Grand Nancy a d'ailleurs obtenu le trophée de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).

F. Perrollaz informe que les actions dans le domaine de l'eau feront l'objet d'un rapport complet lors de la prochaine réunion du conseil. Le Grand Nancy travaille pour lutter contre les inondations et pour sécuriser l'alimentation en eau potable. Concernant le chauffage urbain, une nouvelle chaufferie biomasse a été installée à Brabois et couvre 80% des besoins de l'hôpital.

L. Wehrlen rappelle que le Grand Nancy compte 711 ha d'espaces verts naturels et de voirie. Les actions menées en 2015 concernent plus particulièrement l'entretien raisonné des espaces verts, l'aménagement des entrées de ville et du site de l'abiétinée à Malzéville.

F. Perrollaz rappelle que le chantier de rénovation urbaine a été lancé en 2008. Plus de 300 chantiers ont été menés dans le cadre de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) soit l'un des chantiers ANRU les plus importants de France, avec 7 sites identifiés.

Tomblaine a aménagé en 2015 sa place des arts.

Jarville a terminé en 2015 la requalification des logements.

Un nouveau quartier a été identifié comme « prioritaire », il s'agit des Provinces à Laxou.

F. Perrollaz précise que tous les contrats passés avec les entreprises dans le cadre de l'ANRU comportent une clause d'insertion sociale. Ce sont donc 300 équivalents temps plein qui ont pu être offerts pour ces chantiers.

F. Perrollaz parle de la COP21 et du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal. Un travail en profondeur a été mené pour réorganiser l'urbanisme sur le territoire. Ce PLUi intégrera le Plan de Déplacement Urbain et le Plan Local de l'Habitat et du Développement Durable. Une étude sur le patrimoine naturel a également été menée.

N. Houdry parle du parcours résidentiel dans le parc social de l'agglomération. Le Plan Local de l'Habitat a été prorogé en intégrant un équilibre résidentiel. Le nouveau contrat de ville comporte 8 Quartiers Politique de la Ville.

A. Castela expose les actions menées en 2015 dans le cadre des mobilités : vélos, parkings, transports en commun, plan de déplacement interétablissement ...

Le Maire rappelle que la Maison du Vélo organise le Festival du voyage à vélo à Pulnoy le dernier week-end de janvier prochain.

Pour les actions relatives à l'attractivité du territoire, P. Lago rappelle que le développement économique s'appuie sur un fort pôle universitaire. Le Grand Nancy comporte 8 zones ATP, dont la Porte Verte.

Les zones franches urbaines ont été reconduites jusqu'en 2020.

Les grands projets sont Nancy Grand Cœur, la Place Thiers, ARTEM et Grand Nancy Thermal.

N. Jacob explique que 2,4 millions d'euros ont été destinés à l'aménagement d'équipements sportifs existants.

Le Maire explique le fonctionnement de la gouvernance métropolitaine (pwp joint), le processus de construction de la métropole ainsi que les actions menées dans le domaine des ressources humaines (pwp).

G. Nicola expose et commente les principaux chiffres du compte administratif 2015 du Grand Nancy.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité.

2) Achat d'une œuvre d'art : lancement d'une souscription publique

F. Perrollaz explique l'objet de la délibération et le projet d'implantation d'une œuvre d'art représentant un golfeur sur le rond point Schuman. Pour financer cet achat, il propose de lancer une souscription publique, sachant que les dons faits par les entreprises ou les particuliers sont défiscalisés. Cette souscription serait gérée par la Fondation Lotharingie sous couvert de la Fondation du Patrimoine. Le budget est de 33 000€, le Grand Nancy participant au titre du 1% voirie à hauteur de 5 000€. F. Perrollaz propose de signer la convention avec la Fondation pour lancer cette souscription. La Fondation accompagnera la commune dans la communication de cette souscription.

ML. Masson demande de quelle matière sera construite cette statue.

F. Perrollaz répond qu'elle sera en résine et mesurera 4,40m de hauteur, à laquelle il faut ajouter le socle de 30cm.

Vote : 1 contre (P. Hausermann)
2 abstentions (D. Deviterne et I. Chiaramida)
22 Pour

3) Modification de la composition de la commission municipale n°1

Le Maire explique l'objet de la délibération et propose la candidature de Sarah Debellemanière.

Vote : 4 abstentions (D. Deviterne P. Hausermann I. Chiaramida J. Enel)
21 Pour

4) Modification de la composition de la commission permanente d'appel d'offres

Le Maire explique l'objet de la délibération et propose la candidature de Sarah Debellemanière.

Vote : à l'unanimité

5) Modification de la commission paritaire du marché

Le Maire explique l'objet de la délibération et propose la candidature de Sarah Debellemanière.

Vote : 1 contre (I. Chiaramida)

24 Pour

6) Demande de subvention de l'association RACE 4 SOLIDARITY

G. Nicola explique la nature du projet des 2 étudiants pulnéens et propose d'attribuer 200€ à l'association, en contrepartie de certaines actions d'information et d'explication à destination du jeune public.

I. Chiaramida souhaite savoir pourquoi la somme proposée n'est que de 200€.

Le Maire répond que cette somme a été décidée en comité de direction puis en réunion majoritaire. C'est la somme habituelle pour ce genre d'action.

S. Debellemanière, élue intéressée, ne participe pas au vote et quitte la séance.

Vote : à l'unanimité

7) Versement de l'indemnité de conseil pour le Trésorier

G. Nicola explique l'objet de la délibération : après le départ de M Tosi, un nouveau comptable a occupé les fonctions de trésorier entre le 1^{er} octobre 2015 et le 30 avril 2016. Puis un nouveau trésorier est arrivé. Ce dernier a, lorsque la ville l'a sollicité, fait preuve de réactivité, et a apporté son aide sur plusieurs dossiers. G. Nicola va le rencontrer pour fixer avec lui les domaines sur lesquels il pourra accompagner les services sur les prochaines années.

D. Deviterne fait remarquer que le trésorier doit, dans ses fonctions normales, suivre le budget. Cette attribution d'indemnité donne l'impression d'entrer dans le domaine de la tradition. La justification de versement d'une indemnité forfaitaire est troublante car les prestations fournies par lui ne sont pas définies. Qui va juger de la correspondance entre le montant alloué et les prestations ? Personne. Pour D. Deviterne, c'est un système qui pose souci et qu'il qualifie de cavalier. Ce système semble relever d'une autre république que la république française.

Le Maire répond que le trésorier remplit des fonctions pour lesquelles il est payé. L'attribution de cette indemnité est quelque chose de répandu en contrepartie de conseils qui sortent des fonctions habituelles du trésorier. Une évaluation sera faite chaque année et le conseil sera appelé à valider ou non le renouvellement de l'indemnité. Chaque année G. Nicola rencontrera le trésorier pour fixer avec lui la liste des prestations attendues.

D. Deviterne répond que l'attribution de l'indemnité est décidée a priori et non a posteriori. D. Deviterne explique que lorsqu'il était en activité, il a été payé pour le travail réalisé et non avant.

Le Maire répond qu'on a déjà pu voir son investissement depuis sa nomination en avril.

Vote : 4 abstentions

21 Pour

8) Attribution de la salle 1 du centre socio-culturel à l'Association Familles Rurales pour une réunion de travail le 18 octobre 2016 - Régularisation

D. Peltier donne lecture de la délibération.
Le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation.

Vote : à l'unanimité

9) Demande de location de la salle des 4 Vents à titre préférentiel par le Comité Animations et Loisirs pour l'organisation du réveillon du Nouvel An

D. Peltier donne lecture de la délibération.

Vote : à l'unanimité

10) Autorisation d'ouvertures dominicales pour les commerces de détail en 2017

P. Lago explique l'objet de la délibération.

Vote : à l'unanimité

11) Désignation des représentants de la commune au sein de la commission métropolitaine « Relations internationales, Europe et Coopérations territoriales »

Le Maire explique l'objet de la délibération.

La création de la Métropole implique une envergure plus importante vers la Région Grand Est et aussi vers les pays voisins. Il est donc nécessaire de constituer une autre commission, délibérée par le Grand Nancy le 8 juillet dernier. Le Maire rappelle les intitulés des autres commissions.

Considérant que P. Lago fait partie de la commission attractivité, que la Métropole a une forte stratégie économique et que P. Lago a une grande expérience en tant qu'ancien chef d'entreprise en relation avec les pays voisins, sa candidature en tant que titulaire et celle de MMB en tant que suppléante sont proposées.

Vote : à l'unanimité

12) Entretien des espaces verts privés de la résidence les Harmants : renouvellement de la convention entre la ville et Est Habitat Construction

F. Perrollaz explique l'objet de la délibération.

D. Deviterne fait remarquer que l'analyse de la situation fait ressortir que 2/3 des conventions sont refusées et donc pas renouvelées. Ce sont donc 2/3 des recettes qui disparaissent. D. Deviterne demande s'il aurait été possible de négocier le coût de l'intervention des services techniques avec le bailleur pour que la convention ne soit pas dénoncée.

F. Perrollaz répond que ce n'est pas une dénonciation car les conventions étaient échues. Century 21 a trouvé un prestataire moins cher. Le prix proposé par la commune est le prix coûtant et la commune n'a pas vocation à négocier à un prix inférieur. C'est un service public.

D. Deviterne connaît la façon dont est calculé le prix coûtant par la commune et se rappelle le prix du tapis pour rendre l'église accessible aux handicapés.

Le Maire répond que la commune ne fait pas de commerce et ne peut pas se permettre de perdre de l'argent.

D. Deviterne répond que ce sera autant de travail en moins pour les agents techniques.

Vote : à l'unanimité

13) Transfert de garantie d'emprunt de Maison Familiale Lorraine à VILOGIA pour 20 logements locatifs sociaux

GN explique l'objet de la délibération.

DD demande si le fait d'être caution donne le droit de réserver des logements.

Le Maire répond par l'affirmative, c'est d'ailleurs l'objet de la délibération suivante.

FP ajoute que lorsque les bailleurs veulent vendre une partie de leur parc, la commune a un droit de regard.

Vote : à l'unanimité

14) Convention de régularisation de réservation pour les logements Office Public de l'Habitat

NH donne lecture de la délibération.

D. Deviterne demande si la commune a d'autres logements en réservation que ceux-ci.

Le Maire répond que c'est le cas chez tous les bailleurs où la commune a garanti l'emprunt.

D. Deviterne souhaiterait en avoir connaissance.

Le Maire répond par l'affirmative.

N. Houdry ajoute que la commune dispose de 20% chez chaque bailleur.

Le Maire rappelle toutefois que c'est la commission d'attribution qui attribue les logements vacants.

N. Houdry précise que les conditions d'accès aux logements sociaux sont les mêmes pour les Pulnéens que pour les autres. La commune est simplement prioritaire sur la décision.

Vote : à l'unanimité

AFFAIRES NON DELIBERATIVES

Porté à connaissance des résultats du marché public des assurances passé sous forme de groupement de commandes

G. Nicola présente le pwp expliquant les résultats de l'appel d'offre en groupement de commande.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une démarche à l'initiative de la DGS de Pulnoy. C'est le 1^{er} marché mutualisé.

G. Nicola dit que le gain est globalement de 1600€ par an sans compter le tarif favorable pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage : 600€ au lieu de 1500€ sans mutualisation.

Le Maire ajoute que la commune bénéficie aussi d'une nouvelle garantie : la protection fonctionnelle.

Modification des horaires d'ouverture au public de l'hôtel de ville et du pôle social famille jeunesse

P. Lago présente le pwp relatant la démarche et les propositions du groupe de travail. Une évaluation des nouveaux horaires d'ouverture au public sera faite 6 mois après la mise en place. Il s'agit à travers ce changement de gérer une réalité économique et une réalité humaine.

ML. Masson demande si les propositions ont été faites à partir de statistiques de fréquentation.

Le Maire répond que le groupe a travaillé à partir de cela.

P. Lago ajoute que les agents d'accueil ont noté, pendant une période, le nombre de personnes se présentant à l'accueil ou téléphonant ainsi que le motif de leur déplacement ou de leur appel.

D. Deviterne demande si les nouveaux horaires figureront dans l'agenda.

Le Maire répond que ce n'est pas possible en raison des délais de réalisation de l'agenda.

QUESTIONS ORALES

1^{ère} question : *inventaire des surfaces en espaces verts dont l'entretien relève de l'équipe pulnéenne des services techniques.*

En complément de l'information fournie au point de l'ordre du jour de ce Conseil Municipal : "Entretien des espaces verts privés par la ville",

les conseillers municipaux du groupe minoritaire souhaitent avoir une estimation (sur plan) des surfaces (m²) en espaces verts publics dont l'entretien relève strictement de l'équipe pulnéenne des services techniques.

Le Maire répond que la surface entretenue par les agents des services techniques est de 68 000m² et liste les sites entretenus.

D. Deviterne demande la surface entretenue par le Grand Nancy.

F. Perrollaz répond qu'il ne la connaît pas exactement mais qu'il s'agit d'espaces verts de voirie et des espaces d'intérêt intercommunal. F. Perrollaz explique que la moyenne est entre 2,3 et 2,7 ha par agent. Pulnoy dispose de 2 agents espaces verts pour 6,8 ha. Ces 2 agents ne sont pas affectés à 100% aux espaces verts puisqu'ils participent aux installations / désinstallations des manifestations. Des prestations sont sous-traitées comme la tonte du terrain de football. Le Maire ajoute que ces surfaces ne concernent pas la propreté de la voirie.

2^{ème} question : résultats du "diagnostic organisationnel des services techniques" de la commune, effectué par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle (CDGFPT 54)

En date du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal a voté la signature d'une convention et les crédits (8500€ dont 1700 pour la commune et 6800 pour le CDG) pour la réalisation d'un "diagnostic organisationnel des services techniques" de la commune.

**Quelles sont les conclusions de ce diagnostic, particulièrement pour les points de l'étude ayant porté sur "les effectifs de ces services techniques" et sur "les améliorations envisageables dans un cadre d'optimisation financière" ?
Quelles suites la municipalité envisage-t-elle y donner ?**

Le Maire explique (pwp) les résultats de l'audit ainsi que les actions menées ou en cours à la suite de cet audit.

Pour D. Deviterne beaucoup de préconisations sont en fait des outils qui avaient sans doute été déjà réfléchis par la direction générale, comme les fiches de poste. Ce travail-là aurait pu être fait sous la seule responsabilité de la directrice générale.

P. Lago répond que même dans le privé, où il y a plus de moyens, on fait appel à des cabinets externes pour faire ce genre d'audit.

Pour le Maire, l'intérêt primordial est la participation des agents. Quand on met une action en place, pour que cela soit accepté, il faut que les agents soient partie prenante. C'est la base de la pédagogie.

D. Deviterne ajoute que la directrice générale peut maintenant se référer à cet audit. Pour D. Deviterne la préconisation d'ajuster l'organigramme ne veut rien dire.

Le Maire tient à disposition de D. Deviterne tout ce qui a été préconisé dans cet audit.

3^{ème} question : précisions sur la transformation du poste contractuel d'ASVP en poste titulaire d'Agent de Police Municipal

Notre équipe venant de constater la transformation du poste contractuel d'ASVP en poste titulaire d'Agent de Police Municipal, nous souhaitons avoir des précisions sur les points suivants :

Quand la décision de transformer ce poste a-t-elle été prise ?

Quels motifs ont justifié cette décision ? et sa non communication tant en conseil municipal qu'à la population ?

Quelles sont les conséquences précises sur les finances de la commune ? alors qu'un des 2 postes de policier avait – en 2015 – été transformé en ASVP sous le prétexte de "faire des économies ... en raison de la baisse des dotations" ?

Ce changement aura-t-il des conséquences positives sur la surveillance des entrées et sorties de nos écoles ?

Le Maire répond qu'elle a recruté une ASVP et un policier au début du mandat. L'intérêt de recruter une ASVP contractuelle est de pouvoir tester l'agent dans ses actions pendant une période. La transformation du poste d'ASVP en poste de policier municipal était prévue au moment du vote du budget car le poste a été budgétisé, comme le mentionne l'annexe budgétaire « tableau des effectifs ».

L'ASVP a donné satisfaction, d'autant plus que le policier municipal était en formation initiale à ce moment. L'ASVP a donc suppléé aux missions mais seulement celles autorisées par la réglementation. Elle a donc été titularisée.

D. Deviterne explique qu'il n'a pas eu connaissance de cette annexe budgétaire.

Le Maire répond que tous les conseillers municipaux ont eu ce document avec le budget.

Par ailleurs, on ne fait pas de communication systématique sur les changements de grades des agents.

Le Maire explique qu'elle avait l'intention de communiquer sur les attributions de la policière une fois que celle-ci aurait terminé sa formation initiale.

Avoir 2 policiers municipaux présente des avantages, notamment pour les mesures de vitesse. Ces mesures ne peuvent se faire qu'à 2. En outre, les consignes de sécurité après les attentats précisent que les attroupements doivent être évités devant les écoles. Avant que la policière ne parte en formation, les 2 policiers étaient présents devant les écoles. Depuis le début de la formation, le policier est seul et présent devant le groupe scolaire de la moissonnerie, site plus sensible que la masserine.

D. Deviterne répond que la question orale porte sur la manière dont cette nomination sur le grade a été faite. Le Maire aurait dû l'annoncer, la partager avec le conseil municipal de manière évidente et claire. D. Deviterne ne remet pas en cause le domaine de compétences du Maire mais la manière de procéder.

D. Deviterne regrette que la présence des policiers devant les écoles ne soit pas régulière.

Le Maire répond que la présence n'est pas régulière depuis le départ en formation de la policière. Le problème de ce groupe scolaire est le nombre d'entrées : rue du bois, rue de la vanoise, rue du tir, rue Albert Lebrun.

D. Deviterne dit qu'un sondage visuel de leur présence devant l'école de la masserine permettra de constater que la présence est irrégulière.

Le Maire répond que la présence a été effective car il y a eu des contraventions qui ont engendré des plaintes. Cela prouve que la police est présente.

Le Maire aurait pu annoncer la nomination de l'ASVP en tant que policière mais encore une fois, il lui est apparu plus logique d'attendre qu'elle ait terminé sa formation.

Pour répondre sur le surcoût, le Maire informe que la différence de traitement annuel entre un poste d'ASVP et un poste de gardien de police débutant est de 3 300€ pour la collectivité.

Pour conclure le Maire regrette que les élus d'opposition ne viennent pas la voir quand ils ont des questions de la population. Elle pourrait leur donner des informations, ce qui leur éviterait d'énoncer des contrevérités.

Elle répète que lorsque l'opposition a des questions, il est préférable de ne pas se précipiter, si quelque chose ne convient pas, le groupe d'opposition doit venir la voir, la porte est ouverte pour des propositions.

Le Maire,


Michelle PICCOLI



Fait à Pulnoy, le 5 Décembre 2016

Le secrétaire de séance,


Bruno JEANDEL